

Message de Dwight D. Eisenhower sur la création de l'Union de l'Europe occidentale (10 mars 1955)

Légende: Le 10 mars 1955, le président américain Dwight D. Eisenhower adresse aux gouvernements de la Belgique, de la France, de la République fédérale d'Allemagne (RFA), de l'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas et du Royaume-Uni une lettre dans laquelle il explique pourquoi les États-Unis se félicitent de la création de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) et comment devront s'articuler les relations entre l'UEO et l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN).

Source: Western European Union - Union de l'Europe Occidentale. [EN LIGNE]. [Bruxelles]: Union de l'Europe occidentale, [06.10.2000]. Disponible sur <http://www.weu.int/index.html>.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/message_de_dwight_d_eisenhower_sur_la_creation_de_l_u_nion_de_l_europe_occidentale_10_mars_1955-fr-59200d50-14c1-4119-900a-c05d83bf4726.html



Date de dernière mise à jour: 25/10/2016

Message adressé par le président des États-Unis d'Amérique aux gouvernements de la Belgique, de la France, de la République Fédérale d'Allemagne, de l'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas et du Royaume-Uni (10 mars 1955)

A l'époque où le traité prévoyant la création d'une Communauté Européenne de Défense était à l'étude, j'ai exprimé publiquement certains principes qui guideraient la politique et les actes des Etats-Unis à l'égard de l'Europe occidentale au cas où ce traité serait ratifié. Aujourd'hui, un plan a été établi pour remplacer cette Communauté par une Union de l'Europe Occidentale. Il est évident que cette Union, et les accords dont elle s'accompagne, signés à Paris le 23 octobre 1954, serviront, lorsqu'ils entreront en vigueur, non seulement les intérêts des membres de l'Union, mais aussi ceux des nations du monde libre, y compris les Etats-Unis. Les Etats-Unis ont été entraînés par deux fois à prendre part à des guerres qui ont commencé en Europe. Ils entretiennent actuellement des forces armées dans le dessein de réduire les possibilités d'une nouvelle guerre. C'est l'intérêt même des Etats-Unis que d'aider à écarter de tels dangers.

A cet effet, les Etats-Unis se sont engagés par le Traité de l'Atlantique Nord. Ce traité s'accorde avec les intérêts fondamentaux de la sécurité des Etats-Unis, et les obligations ainsi contractées par les Etats-Unis seront remplies.

Les nations membres cherchent à faire de l'Alliance Atlantique une association durable de peuples libres au sein de laquelle tous les membres puissent conjuguer leurs efforts en vue du maintien de la paix, de la prospérité et de la liberté. Le succès de cette association sera déterminé dans une large mesure par le degré de coopération pratique réalisé parmi les nations européennes elles-mêmes. L'Union de l'Europe Occidentale et les accords conclus à Paris ont pour but d'assurer cette coopération et de consolider sur une base durable les relations atlantiques dans leur ensemble.

Je suis convaincu que les mesures proposées, quand elles deviendront effectives:

Feront progresser l'Europe occidentale vers l'unité et uniront ceux dont les différents passés ont été la cause des conflits armés sans cesse renaissants qui ont sapé les forces humaines, matérielles et morales de l'Europe;

Rendront à la République Fédérale d'Allemagne une souveraineté dont elle est privée depuis dix ans, période pendant laquelle le gouvernement et le peuple de cet Etat ont montré qu'ils étaient dignes et capables de porter le poids des responsabilités propres à une nation autonome aux pays libres vivant dans un monde de paix;

Donneront, au moyen d'un contrôle des armements exercé par un organisme convenable de l'Union de l'Europe Occidentale, des garanties contre le militarisme;

Fourniront à l'OTAN un élément central de cohésion, permettant ainsi l'adoption de mesures pratiques défensives suffisantes, nous l'espérons, à repousser dès l'abord toute attaque ennemie;

Permettront à la République Fédérale d'Allemagne de contribuer dans une juste mesure à la paix et à la sécurité internationales conformément à l'esprit de l'OTAN;

Concourront, au moyen de mesures prises au sein du Conseil de l'Atlantique Nord, à une intégration plus étroite des forces mises à la disposition de l'OTAN en Europe, de telle sorte que ces forces ne puissent jamais servir les desseins d'une politique nationaliste d'agression, ni être employées à autre chose qu'au maintien de la sécurité de la manière prévue par le Traité de l'Atlantique Nord.

A Londres le 29 septembre 1954, afin de faciliter les efforts déployés en vue de mettre sur pied un système efficace de défense collective de l'Europe occidentale, le Secrétaire d'Etat américain a indiqué les conditions dans lesquelles les Etats-Unis pourraient être disposés à formuler une déclaration politique analogue à celle qui avait été faite lorsque le plan précédent de Communauté Européenne de Défense était à l'étude. Je suis heureux d'affirmer que, lorsque les accords de Paris auront été ratifiés et seront entrés en vigueur, la

politique des Etats-Unis sera la suivante:

1. Continuer à participer activement aux divers accords organiques établis dans le cadre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et avoir des consultations avec les autres membres de l'OTAN sur les problèmes d'intérêts commun, y compris le niveau des forces que les différents pays de l'OTAN devront placer à la disposition du commandement suprême allié en Europe;
2. Avoir des consultations, si on le juge bon, avec l'Agence pour le Contrôle des Armements de l'Union de l'Europe Occidentale afin de l'aider à atteindre ses objectifs consistant à contrôler les armements et à empêcher des préparatifs militaires injustifiés de la part des membres de l'Union;
3. Continuer à maintenir en Europe, y compris l'Allemagne, les unités de leurs forces armées qui pourront être jugées nécessaires et suffisantes pour contribuer sur une base équitable à l'édification de la puissance requise pour la défense commune de la région de l'Atlantique Nord aussi longtemps qu'une menace pèsera sur cette région, et continuer à déployer ces forces conformément à la stratégie acceptée pour la défense de la région de l'Atlantique Nord;
4. Coopérer à l'intégration la plus étroite possible des forces affectées à l'OTAN en Europe occidentale, y compris celles que fournira la République Fédérale d'Allemagne conformément aux plans approuvés qui ont été établis par les organismes militaires et les commandants suprêmes de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, comme le prévoit la résolution adoptée le 22 octobre 1954 par le Conseil de l'Atlantique Nord;
5. Continuer à coopérer à la sécurité atlantique grâce à l'échange d'informations autorisé par le Congrès touchant l'utilisation militaire de nouvelles armes et techniques en vue de l'amélioration de la défense collective;
6. En accord avec la politique américaine d'encouragement d'une coopération maximum entre les nations libres d'Europe et en tenant compte de la contribution que le Traité de Bruxelles, dans sa forme amendée, apportera à la paix et à la stabilité en Europe, considérer tout acte, d'où qu'il vienne, qui menace l'intégrité ou l'unité de l'Union de l'Europe Occidentale comme une menace pour la sécurité des parties au Traité de l'Atlantique Nord, menace appelant des consultations aux termes de l'article 4 de ce Traité.

En raison de l'intérêt vital que présente l'OTAN pour les Etats-Unis, qu'ils ont exprimé au moment de la ratification du traité, la durée de ce traité a été considérée comme indéfinie et non limitée à un nombre d'années déterminé. Les Etats-Unis attirent l'attention sur le fait que s'ils cessaient d'être partie au Traité de l'Atlantique Nord, cette décision semblerait absolument contraire aux intérêts de leur sécurité alors que se constitue sur le continent européen le solide noyau d'unité qu'assureront les Accords de Paris.

(signé) DWIGHT D. EISENHOWER.